



POLITIQUE DE MISE EN BERNE ET DE LEVER DES DRAPEAUX

PRÉPARÉE PAR :

SERVICE DES COMMUNICATIONS
ET DES RELATIONS CITOYENNES
VILLE DE RIMOUSKI

ADOPTÉE PAR :

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIMOUSKI
RÉSOLUTION : 2024-06-439

TABLE DES MATIÈRES

Mot du maire.....	3
Objectif de la politique.....	4
Définition des termes.....	4
Drapeau	
Mise en berne	
Lever de drapeau	
Mât du drapeau	
Règles d'utilisation des drapeaux.....	5
Pavoisement	
Préséance et disposition	
Emplacements des drapeaux.....	5
Mise en berne et mise en berne obligatoire.....	6
Journées spéciales.....	7
Dispositions particulières.....	7
Mesures discrétionnaires.....	7
Cérémonie de lever de drapeau.....	8
Procédure de destruction des drapeaux.....	9
Application de la politique.....	10
Entrée en vigueur de la politique.....	10

Mot du maire

Les drapeaux qui sont placés aux trois mâts de l'hôtel de ville et à différents endroits sur le territoire revêtent une grande importance. Une importance symbolique d'abord pour permettre de facilement identifier où et qui nous sommes en tant que ville, province et pays. Un caractère essentiel aussi pour afficher notre histoire, présente et passée, qui façonne notre identité en tant que milieu de vie.

Cette politique de mise en berne et de lever des drapeaux encadre l'utilisation des drapeaux de la Ville de Rimouski, du Québec et du Canada sur les terrains municipaux et celle de drapeaux d'autres organisations qui peuvent se trouver à leur côté de façon occasionnelle.



Une société se définit par ses origines, son histoire, des événements qui l'ont marquée et par toutes les personnes qui en font partie et contribuent à sa vitalité. Cette politique réaffirme la force et l'importance du symbole social que représentent les drapeaux.

De notre histoire qui est « une épopée des plus brillants exploits » en passant par le célèbre fleurdelisé et nos armoiries qui témoignent que nous sommes « fidèles à la loi de nos pères », soyons fiers de nos drapeaux.



Guy Caron

Document réalisé par le Service des communications et des relations citoyennes de la Ville de Rimouski.

communications@rimouski.ca

Résolution : 2024-06-439

Objectif de la politique

L'objectif premier de cette politique est d'encadrer l'utilisation des drapeaux lors de cérémonies de mise en berne et de lever de drapeau. Elle vise aussi à s'assurer que les drapeaux placés aux mâts sur les terrains de la Ville de Rimouski sont affichés correctement, et ce, dans le plus grand respect de leurs symboliques et du caractère cérémonial que revêt le pavoisement.

La présente politique s'adresse aux organismes, partenaires du milieu, aux membres du conseil municipal et au personnel administratif qui traitent les demandes relatives aux drapeaux ou qui ont à se prononcer sur toute décision relative aux drapeaux sur les terrains municipaux.

Définition des termes

Drapeau

Étoffe attachée à un mât qui porte les couleurs, les emblèmes d'une municipalité, d'une province, d'un pays ou d'une nation qui agit à titre de signe de ralliement ou de symbole.

Mise en berne

Action de descendre un ou plusieurs drapeaux à mi-mât pour signifier un deuil ou une perte significative pour la communauté.

Lever de drapeau

Cérémonie par laquelle la municipalité témoigne de son soutien à une activité, un événement ou une cause en hissant un drapeau au sommet de l'un de ses mâts.

Mât de drapeau

La pièce cylindrique en métal à laquelle un drapeau est attaché ou à partir de laquelle il peut être hissé.



Règles d'utilisation des drapeaux

Pavoisement

Le drapeau n'étant ni une décoration ni un élément d'ameublement, il doit être traité avec le plus grand respect. Il ne doit jamais toucher le sol, être souillé, lacéré ou délavé. Il doit être manipulé avec soin. Lorsqu'il est abîmé, il ne doit pas être jeté comme tout autre bien. La municipalité est responsable de disposer dignement d'un drapeau abîmé qui ne peut être restauré.

Préséance et disposition

Il y a généralement un seul drapeau par mât, que ce soit à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment. Cette règle diffèrera lorsqu'une cérémonie de lever de drapeau a lieu sur les mâts extérieurs. Selon le protocole, la préséance est accordée au drapeau canadien. À Rimouski, les drapeaux sont généralement placés sur trois mâts extérieurs. En se plaçant face aux mâts, le drapeau canadien se trouve ainsi à gauche, le fleurdelisé au centre et le drapeau de la municipalité à droite.

Emplacements des drapeaux

- Hôtel de ville (205, avenue de la Cathédrale);
- Place des Vétérans;
- Centre culturel (22, rue Sainte-Marie);
- Salle DESJARDINS-TELUS (25, rue Saint-Germain Ouest);
- Parc Beauséjour (400, boulevard de la Rivière);
- Complexe sportif Guillaume-Leblanc;
- Aérodrome (599, rue des Voiliers);
- Caserne 63 (11, rue Saint-Laurent Ouest);
- Colisée Financière Sun Life (111, 2e Rue Ouest);
- Site historique de la Maison Lamontagne (707, boulevard du Rivage);
- Bibliothèque Lisette-Morin (110, rue de l'Évêché Est);
- Édifice Claire-L'Heureux-Dubé (77, 2e Rue Ouest).

Mise en berne

La décision de procéder à une mise en berne est prise par le maire ou le conseil municipal sur la recommandation du Service des communications et des relations citoyennes. Il peut alors être décidé de placer uniquement les drapeaux de la municipalité en berne ou de placer également en berne les drapeaux du Québec et du Canada.

À Rimouski, la mise en berne se fait généralement aux mâts de l'hôtel de ville, mais elle peut également se déployer sur tout le territoire, selon l'occasion. La durée de la mise en berne peut être variable, mais elle est toujours temporaire.

Les cérémonies de mise en berne des drapeaux peuvent s'accompagner de publications sur le site Web de la Ville de Rimouski, ses médias sociaux ou ceux du maire ou des élus du conseil municipal.

Mise en berne obligatoire

En cas de décès du maire ou des membres du conseil municipal en devoir ou d'un ancien maire de Rimouski, les drapeaux de tous les bâtiments municipaux seront placés en berne du moment de la publication de l'avis de décès jusqu'au coucher de soleil la journée des funérailles ou du service commémoratif. Il en sera de même pour un membre de l'équipe municipale qui décède dans l'exercice de ses fonctions.

Lors d'un décret du gouvernement provincial, de funérailles nationales ou de la publication d'un avis de mise en berne national par le gouvernement fédéral, tous les drapeaux extérieurs placés sur des mâts sur des terrains municipaux seront mis en berne selon la durée établie par les instances gouvernementales.

Journées spéciales

À moins d'un avis contraire du maire ou du conseil municipal, les drapeaux extérieurs sur les mâts des terrains municipaux seront placés en berne chaque année à cette date :

11 mars

Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19

28 avril

Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail

6 mai

Journée de commémoration de la tragédie du grand feu de 1950

2e dimanche de septembre

Jour commémoratif national des pompiers

11 novembre

Jour du Souvenir

6 décembre

Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes

Dispositions particulières

La direction du Service de sécurité incendie peut décider de mettre en berne un drapeau extérieur situé devant une ou plusieurs casernes lors d'un événement tragique touchant un pompier ou un service de sécurité incendie local ou d'ailleurs dans la province, le pays ou le monde. Le ou les drapeaux seront alors mis en berne à partir du moment de la publication de l'avis de décès jusqu'au coucher du soleil la journée des funérailles ou du service commémoratif.

Mesures discrétionnaires

Le conseil municipal et le maire peuvent, dans des circonstances exceptionnelles non spécifiées dans cette politique, approuver la mise en berne des drapeaux sur les mâts extérieurs d'un ou plusieurs terrains municipaux.

Cérémonie de lever de drapeau

La Ville de Rimouski peut procéder à des cérémonies de lever de drapeau pour souligner une journée ou une semaine nationale, une occasion spéciale, un événement, une activité ou pour soutenir une cause. La cérémonie de lever de drapeau est un symbole fort d'appui de la Ville et favorise le soutien de toute la population.

La demande de lever de drapeau doit venir d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'un organisme et doit être déposée au moins deux (2) mois avant la tenue de la cérémonie de lever de drapeau. Cette demande doit être adressée au bureau du maire : mairie@rimouski.ca. Le drapeau faisant l'objet de la cérémonie sera toujours hissé sous le drapeau de la municipalité, et ce, à un ou plusieurs mâts placés sur les terrains municipaux. Le drapeau ajouté est toujours placé sous celui de la municipalité. Plusieurs cérémonies de lever de drapeau ne peuvent se faire de façon simultanée. La cérémonie de lever de drapeau peut être d'une durée variable, mais elle est toujours temporaire. Elle a généralement lieu à l'hôtel de ville.

La cérémonie de lever de drapeau devra faire l'objet d'une résolution du conseil municipal pour attester de son autorisation. La personne, le groupe de personnes ou l'organisme qui souhaite tenir une cérémonie de lever de drapeau, doit fournir ledit drapeau au personnel de la Ville de Rimouski et collaborer activement dans l'organisation de l'activité avec les membres de l'équipe de la Ville et les élus. Le maire ou le maire suppléant participera à toutes les cérémonies de lever de drapeau. Les cérémonies de lever du drapeau peuvent s'accompagner de publications sur le site Web de la Ville de Rimouski, ses médias sociaux ou ceux du maire ou des élus du conseil municipal. En cas de refus d'une demande de lever de drapeau, le bureau du maire, le Service des communications et des relations citoyennes ou le Service du greffe communiquera par écrit avec le demandeur pour lui faire connaître la décision.

Les mâts de la Ville de Rimouski ne pourront être utilisés pour y hisser des drapeaux :

- De partis politiques;
- De groupes religieux;
- De commerces;
- Pour soutenir des campagnes de collectes de fonds de nature politique ou religieuse;
- Faisant la promotion de valeurs contraires à celles de la Ville de Rimouski.



Procédure de destruction des drapeaux

Les drapeaux détériorés ou qui ne peuvent plus être utilisés parce qu'ils sont abîmés doivent être détruits dignement. Un drapeau sera déclaré inutilisable lorsque ses couleurs sont délavées, lorsqu'il est troué, déchiré ou que son pourtour est effiloché.

Ainsi, lorsque possible, les drapeaux doivent être envoyés aux boutiques spécialisées dans la vente de drapeaux qui pourront soit les restaurer ou en disposer convenablement.

Si ce n'est pas possible de restaurer les drapeaux, ils doivent être taillés en bandes étroites de mêmes couleurs. Il sera alors possible de disposer des pièces détachées des drapeaux. Les retailles de drapeaux ne doivent jamais être réutilisées ou servir à d'autres fins que l'usage original.

Application de la politique

Les mises en berne et les cérémonies de lever de drapeau doivent être approuvées par le maire ou le conseil municipal.

Pour la mise en berne du ou des drapeaux, le Service des communications et des relations citoyennes doit obtenir l'autorisation du maire ou du maire suppléant avant de procéder. Pour les cérémonies de lever de drapeaux, le Service des communications et des relations citoyennes fera ses recommandations au conseil municipal à la réception de demandes et le conseil municipal statuera ensuite pour l'approbation des cérémonies.

Le Service des communications et des relations citoyennes de la Ville de Rimouski est responsable de coordonner les mises en berne et les cérémonies de lever de drapeau avec la Direction générale, le Service des travaux publics et le conseil municipal.

Processus de suivi de la politique

Le Service des communications et des relations citoyennes fournira, une fois par année, un rapport au conseil municipal faisant état des cérémonies de mise en berne et de lever des drapeaux ayant eu lieu sur le territoire rimouskois dans la dernière année.

Entrée en vigueur de la politique

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.